

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 26 (1989)
Heft: 960

Rubrik: Courier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

«L'obligation de dénoncer»

(ag) Dans son rapport sur l'affaire Kopp, l'ancien juge fédéral Haefliger a semé un sérieux trouble dans les corporations publiques en introduisant, de manière catégorique, un devoir qu'ignoraient jusqu'ici les fonctionnaires: l'obligation de dénoncer tout manquement d'un supérieur. Il écrivait parlant de quatre fonctionnaires: «On ne peut pas retenir contre eux, à mon avis, une violation de l'obligation de dénoncer.»

De surcroît, il se référait à un avis de droit du professeur Kurt Eichenberger de l'Université de Bâle, beaucoup plus nuancé il est vrai.

Les réactions

Interrogé à titre privé, le juge Haefliger nuancait la formule, qui ne figure dans aucun statut. D'où deux interventions parlementaires: celle de la radicale zurichoise Nabholz, qui interpellait sur ce «soi-disant devoir» en demandant sur quelle base juridique il reposait; et celle de la socialiste vaudoise Jeanprêtre, demandant par voie d'initiative que soit créé, en dehors de la voie hiérarchique, une instance de plainte.

La position du Conseil fédéral

Elle est à la fois précise sur certains points, floue ou embarrassée sur d'autres.

Il désavoue clairement M. Haefliger. L'obligation de dénoncer ne repose sur aucun texte de loi. En revanche dans ses obligations de service et de loyauté, le fonctionnaire est responsable envers l'Etat d'abord, secondairement envers son supérieur direct. D'où le devoir de faire corriger les déficiences, en informant, à l'intérieur de l'administration, le responsable compétent, et en remontant, si nécessaire, jusqu'au chef du département.

A ce stade, les choses sont en effet simples. Elle se compliquent lorsque le chef de département couvre une déficience ou lorsqu'il en est lui-même l'auteur. Le Conseil fédéral adopte devant la difficulté une démarche zigzagante.

1. Le fonctionnaire pourrait alors, dit-il, s'adresser aux organes de surveillance, par exemple à la commission de gestion, voire à l'opinion publique.

«La doctrine et la jurisprudence n'ex-

cluent pas le recours à l'opinion publique comme moyen ultime en situation de nécessité encore que l'on ne connaisse aucun cas où cette voie ait été reconnue admissible.» !

2. Si, sans nécessité, il ne passe pas par son supérieur, il viole le secret de fonction par exemple en informant les commissions de gestion (sic) ou, bien sûr, s'il porte la chose devant l'opinion publique.

3. Si la défaillance est au plus haut niveau, les collaborateurs du chef du département «ont toujours la possibilité d'aborder le président de la Confédération ou un autre membre du Conseil fédéral pour lui demander aide et conseil».

Même s'il est difficile en ce domaine de

codifier des comportements, la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation Nabholz ne saurait être reçue par le Parlement, sans débat, comme satisfaisante.

Les situations irrégulières (caisses noires bernoises, affaire Kopp) n'auraient pas été assainies sur une telle base. Imaginons comment M. Hafner aurait été reçu par le président du Conseil d'Etat bernois!

Les limites imposées aux investigations de la Commission de gestion sont de surcroît très paralysantes.

A suivre

La conseillère Jeanprêtre a proposé que soit créée une «instance de plainte», fonction qui pourrait être assumée par exemple par un ancien magistrat dont l'autorité et l'expérience seraient incontestables. Il pourrait apprécier la gravité des plaintes, conseiller sur les démarches à entreprendre, saisir lui-même si nécessaire l'autorité compétente, protéger le fonctionnaire qui s'est exposé.

Il serait bon que le Parlement en discute de manière approfondie, s'il veut trouver une voie qui soit ni l'étouffement, ni la fuite organisée à la presse. Et aussi s'il veut faire respecter ses propres compétences. ■

COURRIER

A propos de l'attrait du privé

Le débat entre Jacques Longchamp et Jean-Luc Seylaz (DP 957 et 958) sur l'attrait du privé au niveau de l'enseignement secondaire supérieur vaudois m'a fort intéressé. Dans un premier temps, je me suis volontiers rallié à la conclusion de Jacques Longchamp selon laquelle la nouvelle école secondaire supérieure vaudoise devrait donner une tout autre image d'elle-même.

Jean-Luc Seylaz de son côté se demande combien de personnes qui suivent la filière privée le font après un échec à l'école officielle et si ce pourcentage est plus élevé dans le canton de Vaud qu'ailleurs. Si c'était réellement le cas, cela pourrait signifier que l'école vaudoise dans son ensemble est moins bonne que celles des autres cantons.

Jean-Luc Seylaz fait par ailleurs l'hypo-

thèse que la filière privée serait une solution de facilité pour ceux qui ne souhaitent ou ne peuvent pas devenir des têtes bien faites. Alors là, sans pouvoir me baser sur des études ou des statistiques sérieuses, je dirai que ce n'est pas le sens des observations que j'ai pu faire sur les deux sortes d'universitaires issus du privé ou du public. Les premiers me semblent souvent beaucoup plus ouverts et curieux que les seconds qui ont «ronronné» dans la filière publique pour se retrouver aux examens devant des experts connus. Je serais plutôt de l'avis que la solution de facilité, c'est bien la filière publique, en tous cas pour les plus scolaires (on peut également penser ici aux problèmes financiers que cela comporte).

Et pour reprendre la formule de Jean-Luc Seylaz, si mon analyse est exacte, cela montre que l'image, que l'école vaudoise elle-même devrait être meilleure, mais pour y arriver il faut remonter bien avant le secondaire supérieur.

Blaise Buhler